

COMMUNE :
COLAYRAC SAINT CIRQ

**Décision de non opposition à une
Déclaration préalable à la réalisation de
constructions et travaux non soumis à
permis de construire portant sur une maison
individuelle et/ou ses annexes**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 17 Mai 2024	N° DP 047069 24 A0028
Par : SAS HABITAT RE 2020 représentée par Monsieur AKRIVOS DIMITRI	
Demeurant à : 166bis Avenue des Marronniers G18 33700 Mérignac	
Pour : Pose de panneaux photovoltaïques en surimposition inclinaison sud Puissance 3 KWc soit 6 panneaux de 500W	
Sur un terrain sis à : 1183 route du Sablou	
Cadastré : D1568	

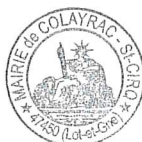
Le Maire :

Vu la demande de DP 047069 24 A0028 susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé en date du 22/06/2017, révisé le 15/02/2024 ;
Vu les dispositions du règlement des zones A et UD du PLUi susvisé ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation Secteur de l'Agenais approuvé par arrêté préfectoral le 19/02/2018, modifié sur Agen et approuvé par Arrêté Préfectoral du 24 janvier 2020, notamment les dispositions de la zone rouge clair sans trame ;
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels majeurs concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux approuvé par arrêté préfectoral du 22/01/2018 ;
Vu la contrainte de "bruit" lié aux infrastructures de transports terrestres ;
Vu la contrainte de vestiges archéologiques ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à COLAYRAC SAINT CIRQ
Le 30 mai 2024
Pour le Maire, La Directrice Générale des Services



Charlène CAZAU

L'affichage en Mairie de l'avis de dépôt prévu à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme a eu lieu le 17/05/2024.

*** Le pétitionnaire devra déposer une DT DICT cerfa n°14434*02 via le site <http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr>, afin d'apprécier l'impact de la construction sur d'éventuels réseaux et canalisations présents sur la parcelle (ligne moyenne tension, canalisation, ...).